

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Compte rendu de Séance Ordinaire  
du 22 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal convoqué par Madame le Maire, le quinze juin s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

**Présents :** Mme Jacqueline SEIGNOURET, Mr. Patrick CARREGUES, Mme CALVET Audrey, Mme REY Patricia, Mr BENOIST Cyril, Mr. David FLEURY, Mme RALLIER Kelly, Mr SOULIÉ Cédric, Mr ROSSI Tino, Mr DAMIEN Philippe, Mr CABAS Gérard, Mme BORDES Christine, Mme BOUCHET Stéphanie , Mr RIEUCOS Geoffrey,

**Excusée :** Mr GODEAS Philippe

**Pouvoir :** Mr GODEAS Philippe donne pouvoir à Mr ROSSI Tino

**Secrétaire de Séance :** Mr Cédric SOULIÉ

Madame le Maire ouvre la séance.

Ordre du jour :

**Délibérations**

- ✚ Approbation du Compte rendu du 8 juin 2020,
- ✚ Convention d'entretien et de contrôle des bornes incendie,
- ✚ Demande de Mme RICARD en vue de l'acquisition d'un terrain au 32 rue de la République,
- ✚ Détermination du montant de l'indemnité de logement aux instituteurs,
- ✚ Transport scolaire – prise en charge de la gestion de deux lignes supplémentaires,
- ✚ autorisation générale de poursuites accordées au comptable,
- ✚ Etude de devis remplacement d'extincteurs,
- ✚ Frais de déplacement des agents en réunion ou formation plus frais de repas,
- ✚ Travaux d'assainissement au niveau de l'église de Floirac,
- ✚ Etudes et vote des taux des 4 taxes,
- ✚ Etude de devis pour travaux d'éclairage au Moulin,
- ✚ Etude de devis pour travaux de remise en état de poutres au niveau de l'église du bourg,
- ✚ Enlèvement de véhicule – Fourrière,
- ✚ Vol de panneau numéro d'adressage : la commune prend elle en charge les frais de remplacement ?











mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- les déplacements pour les besoins de service,
- la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel.

## **1. LES DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE**

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie. Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté. Lorsqu'elle autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prévoir que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel. Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en

commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

## **2. LES FONCTIONS ITINERANTES**

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

Le taux de l'indemnité pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation pourrait être retenu soit 210 € par an actuellement.

## **3. LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT**

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge réévalué au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 17,50 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit 17,50 € par repas,
- de retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

## **4. LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE**

L'assemblée territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de

















Mr GODEAS  
(Pouvoir à Mr ROSSI)

n° Délibération	Objet de la Délibération
56/2020	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 juin 2020
57/2020	Convention pour entretien des bornes incendie
58/2020	Demande d'acquisition d'un terrain communal
59/2020	Indemnité Représentative de Logement versée aux instituteurs
60/2020	Transport Scolaire
61/2020	Autorisation Permanente et Générale des Poursuites au Trésorier
62/2020	Etude devis pour Remplacement ou Acquisition d'extincteurs
63/2020	Frais de déplacement et de repas des agents communaux
64/2020	Travaux d'assainissement à l'Eglise de Floirac
65/2020	Taux des 3 taxes
66/2020	Etude de devis pour remplacement de l'éclairage de fête du Moulin
67/2020	Etude de devis pour travaux de renforcement de poutre au niveau de l'Eglise du Bourg
68/2020	Stationnement de véhicule
69/2020	Panneaux indicatif de lieux et numéro d'adressage